

L'An deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD (à partir de la question 4), Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND (à partir de la question 3), Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil désigne à l'unanimité Gérôme VIAU en qualité de secrétaire de séance.

Question n° 1  
Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la précédente séance annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 2  
Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

**N° 2025-18** du 10 Avril 2025 relative à la conclusion de contrats de location longue durée pour deux véhicules électriques e-PARTNER 3 avec la société LEASYS et pour une durée de 36 mois. Le montant mensuel de la location s'élève à 440,90 euros H.T. par véhicule.

**N° 2025-19** du 10 Avril 2025 relative à la conclusion d'un contrat d'abonnement « Radio LTE » avec la SAS France ICOM pour les 6 terminaux de la Police Municipale. La durée du contrat est de 24 mois reconductible dans les mêmes conditions pour un montant annuel de 627,00 euros H.T. pour la première année puis de 684,00 euros H.T.

**N° 2025-20** du 22 Avril 2025 relative au renouvellement des contrats de services conclus avec la SA BERGER LEVRAULT pour le Service des Ressources Humaines. La durée des contrats est de 36 mois et le montant des redevances annuelles de base s'élèvent respectivement à :

- SAAS BL.CONNECT DONNEES SOCIALES SEDIT RH : 611,28 euros H.T.,
- GRH GF SEDIT VS INCLUS : 4 154,49 euros H.T.,
- ORACLE STD EDITION 2 ESL SEDIT : 200,00 euros H.T..

**N° 2025-21** du 29 Avril 2025 relative à la conclusion d'un contrat avec l'Association « Les Aux Temps Tics » pour une animation musicale le 23 Juin 2025 dans le cadre de la fête des Feux de la Saint Jean. Le montant de la prestation s'élève à 850,00 euros T.T.C.

**N° 2025-22** du 25 Avril 2025 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 3, Rue Raspail, d'une superficie de 69,5 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de sculpteur sur bois, doreur à la feuille, création restaurateur, tapissier d'ameublement. Le montant du loyer mensuel est fixé à 347,50 euros H.T.

**N° 2025-23** du 19 Mai 2025 relative à la conclusion d'un contrat de location pour le logement sis 23, Place de la Juiverie, d'une superficie de 91,79 m<sup>2</sup>. Le montant du loyer mensuel est fixé à 581,03 euros H.T.

**N° 2025-24** du 26 Mai 2025 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 55, Place de la Juiverie, d'une superficie de 138,27 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité d'ébénisterie d'art, sculpture, sculpture sur bois, création artistique, d'art visuel, de création d'objets décoratifs et luminaires. Le montant du loyer mensuel est fixé à 637,35 euros H.T.

Pris acte.

Monsieur Pascal BREMOND rejoint l'Assemblée.

#### Question n°3

Fixation et répartition des sièges au Conseil Communautaire – Accord Local

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire. Ce délai permet de rechercher un accord local, de prendre en compte l'évolution des populations. Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, le Préfet prendra un arrêté selon le droit commun comme ci-dessous :

- Sorgues : 15 sièges
- Monteux : 10 sièges
- Pernes-les-Fontaines : 7 sièges
- Bédarrides : 4 sièges
- Althen-des-Paluds : 2 sièges.

Suite à la conférence des Maires en date du 10 février 2025 et à l'avis du bureau communautaire du 3 mars 2025, le Conseil Communautaire, lors de séance du 7 Avril 2025, a fixé le nombre de sièges de conseillers communautaires à 47 et les a répartis de la manière suivante :

- Sorgues : 16 sièges,
- Monteux : 13 sièges,
- Pernes-les-Fontaines : 10 sièges,
- Bédarrides : 5 sièges,
- Althen-des-Paluds : 3 sièges.

Le Conseil Municipal est invité à fixer également le nombre de sièges de conseillers communautaires à 47 et de les répartir comme suit :

- Sorgues : 16 sièges,
- Monteux : 13 sièges,
- Pernes-les-Fontaines : 10 sièges,
- Bédarrides : 5 sièges,
- Althen-des-Paluds : 3 sièges.

Monsieur IGOULEN, après avoir fait remarquer qu'une nouvelle fois le Conseil Communautaire avait délibéré avant le Conseil Municipal, indique que cette répartition, arrêtée en accord avec les Maires, repose effectivement sur les mêmes bases que ce qui fonctionne déjà depuis le début du mandat, simplement elle n'est pas complètement proportionnelle aux différences de population entre les Communes, entre Monteux et Pernes il y a trois sièges de différence donc 30 %, alors que la population est de 13 200 habitants à Monteux et de presque 11 000 à Pernes. A son avis, c'est un accord qui relève d'un compromis entre les Maires et il pense que c'est mieux que la proposition qui aurait pu être faite par le Préfet s'il n'y avait pas eu d'accord.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aurait une certaine logique dans les décisions que de faire passer certains dossiers au Conseil Municipal avant le Conseil Communautaire mais rappelle que c'est réglementaire.

Monsieur BOYER ajoute que la vraie logique c'est de faire disparaître les Communes à terme au profit des Communautés de Communes.

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 4

#### Avis sur le projet de révision du SCOT arrêté

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

En préambule, Monsieur le Maire précise qu'il a jugé nécessaire de réunir le Conseil Municipal pour avoir son avis sur ce dossier parce qu'il sait que certaines communes ou intercommunalités ne réunissent pas forcément leur conseil et c'est soit le Maire ou le Président qui par courrier donne son avis. Pour lui c'est une volonté un peu plus démocratique donc il le passe en Conseil Municipal.

Il fait un petit rappel sur le SCOT ou Schéma de Cohérence Territoriale qui est un document d'urbanisme et de planification qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour un temps, c'est une réflexion pour les 15 à 20 ans à venir. Le SCOT est un document vivant un peu comme les PLU, il peut être modifié ou révisé dans son ensemble.

Le SCOT assure la cohésion et l'unité des politiques publiques d'urbanisme. Il fixe l'équilibre entre protection et développement. Il doit aborder les thématiques de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques....

Le SCOT du Bassin de vie d'Avignon est composé de 34 communes, 7 dans le Gard et 27 dans le Vaucluse, qui regroupent à peu près 315 000 habitants.

Un petit point sur l'évolution du SCOT depuis 2011 ; Le SCoT du Bassin de vie d'Avignon a été approuvé le 16 décembre 2011. Ensuite, une première prescription de révision du SCOT a été prise le 1<sup>er</sup> janvier 2013, puis le 4 février 2019 et cela va finalement aboutir à l'arrêt du projet de SCOT le 9 décembre 2019, en cause, des modifications de périmètres et des évolutions législatives.

Enfin, au regard des avis rendus par les Personnes Publiques Associées, suite à cet arrêt, et des nouvelles législatives structurantes durant l'année 2021 notamment avec la loi Climat et Résilience et l'Ordonnance de modernisation des SCOT, il est apparu que les bases juridiques devenaient trop fragiles pour poursuivre la révision en l'état et qu'il fallait repartir sur des bases plus saines. C'est pour cela qu'il y a eu la délibération du 23 mai 2022 où il a été décidé à l'unanimité de prescrire une nouvelle révision du SCOT de 2011, sur la base d'objectifs mis à jour et d'un contenu modernisé.

Un SCOT est toujours accompagné de deux documents :

- PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) (ex-PADD) c'est le projet de territoire à horizon 2040. Il doit s'appuyer sur les éléments d'un diagnostic et prépare les futures règles du SCOT (DOO).
- DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs). C'est le fascicule des règles du SCOT et il reprend l'ensemble des prescriptions et recommandations qui se déclineront dans les Plans Locaux d'Urbanisme notamment.

Concernant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique, du nouveau SCOT elles visent à répondre aux défis écologiques, économiques et sociaux des prochaines décennies tout en respectant les principes de sobriété foncière et de résilience climatique.

Elles se fixent plusieurs objectifs à l'horizon de 20 ans, visant à structurer le développement et l'aménagement du territoire, dont il va énumérer les quelques principaux objectifs :

1. Fédérer les EPCI : rassembler les quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) autour d'objectifs communs en matière d'aménagement et de développement, tout en garantissant une trajectoire de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) même si ça c'est en train d'être revu, et l'application des principes de sobriété foncière.
2. Assurer la cohérence des politiques publiques c'est-à-dire définir un cadre garantissant l'harmonisation des politiques publiques et des documents d'urbanisme.
3. Le Développement équilibré et solidaire c'est-à-dire promouvoir une complémentarité entre les polarités urbaines et rurales pour un développement harmonieux.
4. Relever les défis écologiques, énergétiques et climatiques, c'est intégrer les enjeux environnementaux dans ces stratégies territoriales.
5. Valoriser les potentialités locales.

Madame Gisèle GIRARD rejoint l'Assemblée.

6. Construire un bassin de vie actif et solidaire, c'est ce qu'ils appellent favoriser le bien-vivre ensemble en synergie avec les sensibilités écologiques, environnementales et paysagères.
7. Renforcer le rayonnement du Bassin de Vie d'Avignon et positionner le territoire comme une centralité stratégique au sein de l'espace rhodanien.

En ce qui concerne le D.O.O les grandes thématiques sont :

1. Développement durable : c'est la promotion d'un développement équilibré entre les besoins économiques, sociaux et environnementaux.
2. Aménagement du territoire : avec la protection des espaces naturels et agricoles.

3. Mobilité et transports avec la mise en avant de solutions de transport durable, les infrastructures cyclables et piétonnes, afin de réduire la dépendance à la voiture.

4. Habitat, c'est un engagement à favoriser un logement diversifié et accessible, avec des mesures pour lutter contre l'habitat indigne et promouvoir les projets de construction durable.

5. Économie locale, c'est le soutien au développement économique local.

6. Services publics, c'est garantir l'accès aux services essentiels (éducation, santé).

7. Participation citoyenne, c'est encourager à la participation des habitants dans le processus de décision concernant l'aménagement du territoire.

Ce résumé présente ainsi les grandes lignes du D.O.O.

Les Conseillers Municipaux ont été destinataires du D.O.O. et du P.A.S. et il leur était demandé de faire des observations et de les faire remonter.

Pour sa part, il a fait quelques observations au moment du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) au nom de la Commune. Il a écrit à trois reprises à la Présidente, qu'il est d'ailleurs allé rencontrer, apparemment la ville de PERNES-LES-FONTAINES a été une des rares à faire des observations.

Ces observations sont :

- lors de la définition des catégories d'armatures urbaines, Pernes-les-Fontaines a été classée dans la catégorie des Pôles intermédiaires, dans laquelle notamment la thématique de la valorisation du patrimoine n'est pas abordée directement.

- la Collectivité avait émis le souhait de noter dans cette catégorie « préservation du cadre de vie et valorisation du patrimoine, environnemental, architectural, protection des entrées de ville et maintenir les caractéristiques architecturales du village ». Il apparaît en effet essentiel que la Commune de Pernes les Fontaines soit dans une catégorie spécifique, sans forcément changer de catégorie mais avec un astérisque ou quelque chose pour la différencier, pour faire le lien entre le territoire du SCoT BVA et le territoire du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux. L'identifier comme un territoire où le Site Patrimonial Remarquable, couplé aux paysages agricoles et naturels seraient les pivots d'un développement urbain harmonieux à échelle humaine.

- de même, et c'est une autre thématique remarquée dans cette catégorie d'armature urbaine c'est que la commune ne possède pas de pôle multimodal, il n'y a pas de train-bus, favorisant de fait la mobilité et les conséquences sur l'habitat et les relations habitat – travail.

Cela faisait deux thématiques où Pernes n'y était pas.

- Il a fait une autre remarque sur l'énergie hydraulique du réseau de la Sorgue qui pourrait être prise en compte, de même que la représentation des canaux d'irrigation et leur fonction à conserver et à ne pas négliger.

- la valorisation du terroir viticole des Ventoux qui avait été oublié dans le PAS.
- l'implantation de l'agrivoltaïsme : il serait opportun qu'ils soient soumis à des zones de recul conséquentes et végétalisées afin de protéger les cônes de vue et les paysages.

- des zones de recul devraient également être prévues pour les nouvelles constructions, que ce soit en bordure d'une voie secondaire, départementale ou nationale, dans la perspective d'aménagements futurs de voirie et pour la préservation de la santé des riverains.

- petite remarque aussi sur la protection des zones d'aire de captage d'eau et pas forcément que pour la Commune de PERNES-LES-FONTAINES. Il n'y avait que quelques communes où il fallait protéger les aires de captage d'eau, alors qu'il serait bon que toutes les Communes puissent protéger les aires de captage d'eau même si elles ne sont plus actuellement en service.

- prendre en considération les terrasses en zone de collines dans le cadre de l'identification des structures agro-écologiques et de lutte contre le ruissellement des eaux de pluies.

- intégrer la Commune dans le schéma de déplacements.

Il ajoute que ses observations sur le PAS se rejoignent un peu, il avait été oublié quelques points, comme la présence d'une zone Natura 2000, notamment sur les cartes, que la Commune était dans le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux. Ces points par contre ont été pris en compte et quelques rectifications ont été effectuées.

Il souhaite donner un avis favorable sur le projet de révision du SCOT arrêté en rappelant quand même leurs observations qui sont pour lui essentielles pour la Ville de PERNES-LES-FONTAINES et pour la Collectivité.

Monsieur IGOULEN prend la parole et signale qu'il y a eu un énorme travail, de qualité, qui a été fait par les techniciens de l'Agence d'Urbanisme puisque ce sont eux qui sont les maîtres et qu'il y a une compétence remarquable à l'intérieur de cette équipe et ce n'est pas un sujet facile.

Comme Monsieur le Maire l'a rappelé, le SCOT c'est le document de référence qui fixe les orientations de développement de nos territoires locaux. Effectivement il ne faut pas se « louper » sur le contenu et sur les remarques qu'ils sont amenés à faire, et il va en faire un certain nombre aussi au nom de leur groupe.

Le projet de SCOT révisé qui est présenté va en effet se substituer au document officiel approuvé en Décembre 2011, et qui continue de nous être opposé. Il a subi une première révision en 2013 qui a avortée en raison de l'élargissement du périmètre et cela représente aujourd'hui près de 315 000 habitants et 34 communes y compris certaines situées sur le département d'à côté, puis une deuxième en Mai 2022, c'est ce qui a enclenché tout le travail sur les trois années suivantes et cela amène donc aux documents actuels.

Son approbation définitive, après toutes les consultations et formalités réglementaires, interviendra au plus tôt en fin d'année, il imagine au mieux avant les élections municipales de Mars 2026, parce qu'en fait il a été élaboré avec un Conseil Syndical et des Elus issus des élections de ce mandat.

Les Plans Locaux d'Urbanisme, notamment celui de Pernes, en cours de révision, devront lui être compatibles, c'est important au moment où la révision est lancée.

Le Conseil Municipal avait déjà donné un premier avis en Septembre 2020 sur les grands enjeux et c'était une version différente, avant la deuxième mise en révision. Après un large débat, majorité et opposition étaient tombées d'accord pour émettre un avis favorable avec trois réserves qui étaient relativement fondamentales :

1 - refus d'urbaniser le secteur de l'Argelouse, il y a eu débat dans le précédent mandat,

2 - revoir à la baisse les hypothèses démographiques qui génèrent des besoins de logements qui étaient surestimées, on était à plus de 1,1 % par an, avec toutes les conséquences que cela génère en matière de construction de logements et de réserve foncière,

3 - abaisser l'objectif irréaliste de création de 20 000 emplois supplémentaires ; il rappelle qu'à l'époque on était en plein COVID et donc l'économie ne se portait pas très bien et annoncer les créations d'emplois qui étaient exagérées, cela avait un peu surpris tout le monde et ils l'avaient émis comme réserve.

Ignorant le contenu des courriers que Monsieur le Maire avez envoyés et qu'il a rappelé ce soir, il s'en est tenu à ce qui était dans le rapport qui leur a été présenté. Très sincèrement avec les élus de son groupe, ils ont trouvé que les observations n'étaient pas vraiment à la hauteur des enjeux.

Il rappelle que la Commune n'a pas besoin du SCOT pour engager des actions pour préserver son cadre de vie et valoriser son patrimoine ; elle dispose d'outils réglementaires spécifiques comme l'AVAP et les interventions régulières de l'Architecte des Bâtiments de France sur tous les projets qui touchent le patrimoine et qui garantissent son respect.

De même au sujet de l'éventuel projet d'agrivoltaïsme ; il rappelle que les Sorgues du Comtat s'opposent à ce type de projets qui transforment les agriculteurs en industriels et le Plan Climat Air Energie (PCAET) met le doigt sur ces spécificités.

En examinant, par ailleurs, les comptes-rendus des réunions du Syndicat Mixte du SCOT, il a vu que Monsieur le Maire et son Adjoint ont été absents sur deux réunions importantes, où il y a eu débat et vote, avec des échanges avec tous les Maires et regretté également l'absence des deux suppléants.

Il ajoute qu'il y a eu énormément de réunions publiques pendant trois ans, organisées par le Syndicat avec le soutien des techniciens de l'Agence d'Urbanisme, et qu'il a assisté à deux d'entre elles en Juin 2024 et en Février 2025, aux phases relativement importantes où il y avait entre 25 et 30 personnes.

Monsieur le Maire remarque que 30 personnes sur 315 000 habitants cela représente un faible pourcentage.

Monsieur IGOULEN poursuit en indiquant qu'il a pu s'exprimer très librement, demander des explications, dire à la Présidente, la Maire de Villeneuve Les Avignon, les observations sur les hypothèses de croissance retenues, et qui découlent des objectifs de hausse de population, construction de logements, d'emploi, et donc de surface à réserver en foncier dans les différentes communes. Comme il l'avait demandé en particulier, on revient à une croissance de 0,50 % par an qui correspond à peu près aux évolutions constatées, c'est 4 ou 5, dernières années sur notre secteur et sur l'ensemble du territoire du SCOT, alors qu'il était au départ dans le précédent document de 1,1 ou 1,2 % par an. Le taux de 0,5 % sur l'ensemble des 34 communes se décline par intercommunalité, c'est epsilon d'une intercommunalité à l'autre. L'un des éléments essentiels du SCOT concerne la traduction des hypothèses de croissance dans chaque intercommunalité qui est de 0,55 % pour les Sorgues du Comtat.

Il ajoute qu'il s'était aussi inquiété de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers liée aux hypothèses de croissance, ainsi que du respect des dispositions de la loi ZAN, aujourd'hui remise en cause par un certain nombre de politiques et de Maires, et pense même que Monsieur le Maire fait partie de ceux qui la critiquent.

Concernant la loi ZAN, Monsieur le Maire répond qu'il critique cette loi car elle s'applique de la même façon partout en France alors qu'il y a des spécificités en fonction des territoires. La loi ZAN ne peut pas s'appliquer pareil sur la Région d'Avignon que dans les territoires ruraux par exemple.

Monsieur IGOULEN précise que le taux de 0,55 % veut dire 6 000 habitants supplémentaires d'ici 2045, soit à peu près 300 par an sur 5 communes, ce qui suppose la construction de 3 990 logements neufs sur le territoire intercommunal, la récupération de résidences secondaires et de logements actuellement vacants. Il ne s'agit donc pas de répondre aux besoins de logements que par des logements neufs ce qui va dans le bon sens.

Cela le ramène au 3<sup>ème</sup> programme local de l'habitat, document attendu depuis 2018, qui dit par commune combien de logements à faire, quels logements, sociaux, locatifs, accession... quelle traduction en matière de surface à réserver, sur les centres villes, à l'extérieur... Ce Plan Local de l'Habitat, qui concerne Pernes, va être présenté au Conseil Communautaire le 30 juin et encore une fois la décision sera prise sans avoir au préalable sollicité le Conseil Municipal.

Donc au final quel sera l'impact de toutes ces dispositions du SCOT dont certaines sont très générales, sur la Commune de Pernes, c'est la question essentielle et cela renvoie à la révision du PLU.

Concernant le Document d'orientations et d'objectifs, c'est aussi un document graphique qui sera surtout opposable au PLU et il aurait été bien de projeter ce plan sur écran. Il a essayé d'agrandir ce document et a vu en particulier que la zone d'activités de 7,5 hectares initialement prévue au bout de la Petite Route de Carpentras ne figure plus sur le plan, ce qui est une très bonne nouvelle pour eux, que deux entrées de ville, Route de Carpentras et Mazan, ont été signalées pour être mises en valeur et trouve qu'il manque l'entrée sud-ouest, marquée aujourd'hui par la friche de l'ancienne station-service, alors qu'elle est fondamentale.

Monsieur le Maire rappelle que c'est ce qu'il a développé en début de son intervention lorsqu'il a dit que le SCOT pour la Commune ne parlait pas assez du Site Patrimonial Remarquable (l'AVAP n'existant plus) et qu'il est allé le défendre partout. Le SPR de la Ville est en effet particulier à Pernes car il ne concerne pas uniquement l'intra-muros, comme la plupart des villes qui ont un SPR, mais également les faubourgs, les entrées de ville, le Hameau des Valayans et même des fermes qui sont pastillées au titre du SPR.

En conclusion, Monsieur IGOULEN indique que malgré les remarques qu'il vient de faire au nom des élus de l'opposition, ils considèrent que le dossier répond aux grands enjeux actuels notamment en matière de développement durable, de protection de la nature, ressources en eau, réduction de l'artificialisation des sols, pas de nouvelles zones artisanales ou d'extension, redynamisation des centres-villes, contrôles renforcés, en faisant référence à un dossier qu'il a suivi sur Bédarrides, des implantations d'entrepôts logistiques. Les trois réserves essentielles sur le précédent projet ont été levées, ils donneront donc un avis favorable.

Monsieur le Maire revient sur ses observations et demande au Conseil s'il est d'accord pour les signaler à nouveau au SCOT.

Monsieur IGOULEN précise qu'il a répondu au travers de la présentation qu'il a faite, sur l'agrivoltaïque c'est quasiment sans objet, il faut revoir le document qui s'y oppose, à savoir le Plan Air Climat qui a été approuvé, sur la volonté de renforcer la dynamique des centres-villes, la protection de notre patrimoine bâti, naturel, etc...oui mais c'est implicite.

Monsieur le Maire ajoute que concernant les zones collinaires, les canaux, les zones de captage d'eau, parce que toutes les villes possèdent des zones de captage d'eau, il pense qu'il est opportun de les protéger.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 5  
Acquisition foncière

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc de la Gare et suite à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, il est prévu la démolition du hangar « Colus » dans lequel sont stockés notamment des jeux surdimensionnés de la médiathèque, de vieux outils et matériels agricoles.

Après avoir étudié différentes options pour leur déménagement et pour le stockage de divers matériels, il s'est avéré que le hangar appartenant à Monsieur Bernard PONS, situé en zone agricole, Route d'Althen, était à la vente et correspondait aux besoins de la Collectivité.

Le propriétaire est d'accord pour céder son bien moyennant le prix de 340 000 euros, conformément à l'avis des Domaines, pour une superficie d'environ 2 704 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles CP n° 98, 99 et 100, sauf à parfaire ou à diminuer (voir document ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à approuver cet achat et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Monsieur IGOULEN demande si ce bâtiment pourrait accueillir d'autres activités, d'autres matériels, d'autres associations qui n'ont pas d'autres choix que d'entreposer leurs biens, leurs équipements servant pourtant lors des manifestations publiques, dans des propriétés privées avec les difficultés que cela entraîne.

Concernant la démolition du hangar Colus, elle a été décidée, et il faisait partie de ceux qui étaient favorables, au regard d'un projet d'aménagement du site de la Gare qui est complètement différent de ce qu'il est devenu aujourd'hui avec le parc et les jeux pour enfants. Il est important de savoir si cette démolition est vraiment toujours nécessaire et dans le cadre de quel projet de substitution ; pour eux cela fait beaucoup de questions qui restent sans réponse sur ce dossier et ils s'abstiendront donc.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de démolition a toujours été acté et c'est une demande des services de l'Etat dans leur globalité, des Associations des riverains de la Gare et de la Route d'Althen, des riverains du Chemin de Saint Antoine, c'est une demande à l'unanimité du vaste quartier de la Gare et qu'il a de ce fait été pris en compte dans ce que l'on appelle le coefficient de biotope quand il a fallu constituer le dossier, coefficient de désimperméabilisation demandé par l'Agence de l'Eau, par la Région et le Fonds Vert, et les services de l'UDAP qui ont été également favorables à cette démolition du hangar. Il ajoute qu'il est prévu à la place un parking pour les nombreuses personnes qui veulent accéder au site de la gare ainsi qu'un petit boulodrome.

Monsieur BERNAL ajoute que c'est le projet initial qui avait été présenté à tous les riverains et que tout le monde avait validé.

Adopté par 25 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE et Madame Sabrina BOHIGUES).

Question n° 6  
Acquisition foncière

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition d'une parcelle, située en zone boisée classée, Lieudit « Coste d'Oreille », cadastrée section BN n° 629 d'une superficie de 300 ca appartenant à Monsieur Alexis ROQUE, sur laquelle se trouve la vigie.

En accord avec le propriétaire, cette cession sera réalisée moyennant le prix de 1 500 euros.

Le Conseil est également invité à autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte de cession en la forme administrative et à désigner un adjoint, dans l'ordre de leur nomination, pour représenter la collectivité lors de la signature de l'acte.

Il s'agit d'une régularisation.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 7  
Construction et exploitation d'une centrale photovoltaïque sur 3 courts de tennis –  
Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

La ville souhaite conjuguer photovoltaïsme lorsque cela le permet, tout en valorisant les infrastructures sportives. Le projet qui est proposé est la couverture de 3 courts de tennis selon un cahier des charges très strict établi par la Fédération Française de Tennis. De plus, la Commune souhaite que le projet s'intègre harmonieusement dans le site en s'inscrivant dans la continuité de l'enveloppe bâtie de l'actuel équipement sportif du complexe sportif « Paul de Vivie » et les bâtiments proposés seront sans enveloppe, sans aucun bardage ni menuiseries de manière à alléger l'espace.

Au niveau de l'intégration paysagère, les visibilités depuis l'Avenue René Char restent très limitées, l'ensemble du Complexe Sportif étant déjà largement planté. Néanmoins et afin d'assurer une intégration maximale de ce bâtiment, des plantations complémentaires d'essences locales et peu gourmandes en eau, se feront sur les parties sud et ouest des terrains de tennis, elles ne devraient pas dépasser les 10 à 15 mètres afin de ne pas faire d'effet de masque sur la toiture du bâtiment.

Au niveau des incidences sur l'environnement, des nuisances sonores, le projet n'augmentera pas la constructibilité en bordure des infrastructures de transport terrestres bruyantes répertoriées. Au niveau des risques naturels le PLU ne fait apparaître aucune contrainte spécifique, c'est en zone UEP (Urbanisation Equipment Public) avec une bande de recul de 15 mètres par rapport à la voie ; au niveau de la faune et de la flore, le projet n'est pas situé sur une trame verte et bleue, il n'impacte aucun périmètre de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel des richesses faunistiques ou floristiques. Le secteur n'est pas dans une zone humide et les courts de tennis sont déjà construits, seule une couverture viendra les couvrir.

Au niveau du SPR, des règles s'appliquent. Il est précisé que la volumétrie des bâtiments d'activités doit faire apparaître la toiture à deux pans égaux, les bardages sont en bois ou en bac acier (il n'y a pas de bardage), les menuiseries sont de teinte sombre (pas de menuiseries), et pour limiter l'impact visuel des bâtiments d'activités volumineux il y a obligation de planter des essences locales, ce qui sera le cas avec la création d'un écran végétal, ce qui a été vu avec le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux. Et enfin les panneaux photovoltaïques et les panneaux solaires ne peuvent pas être visibles depuis la voie publique ce qui sera le cas puisque l'on aura l'écran végétal tout autour.

Donc pour se faire la Ville a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt, une procédure de sélection, afin de retenir un opérateur économique pour réaliser la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque pour la production et la revente d'électricité dans le réseau de distribution sur les 3 courts de tennis situés au Complexe Sportif.

6 sociétés ont déposé un dossier, les offres ont été analysées, conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de sélection et à l'issue d'une phase de régularisation trois candidats ont été invités à des auditions dans le cadre d'une négociation et c'est la société Provence Eco Energie qui est arrivée première et une promesse de convention est proposée avec les conditions suivantes à savoir :

- la durée de la promesse de vente : 18 mois avec possibilité de proroger par avenant d'une durée qui ne saurait excéder 6 mois,
- la durée de convention d'occupation temporaire : 30 années consécutives et entières à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque avec la possibilité de prolonger d'une période de 10 ans,
- les conditions suspensives : l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque, l'absence d'hypothèque ou main levée de celle-ci, obtention du permis de construire sous une durée de 6 mois et un tarif de rachat de 94 euros le MWh,
- engagement de l'occupant : la prise en charge des études, démarches administratives et travaux nécessaires à la construction de la structure métallique de la centrale photovoltaïque dans les respects des normes et des lois en vigueur, ainsi que les normes de la Fédération Française de Tennis ; c'est la fourniture de l'éclairage des courts de tennis, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de la centrale photovoltaïque et une redevance de 150 euros hors taxes.

Il restera donc à charge de la Commune l'étude paysagère nécessaire qui a déjà été faite par le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, la végétalisation des abords et l'installation et le raccordement de l'éclairage des courts de tennis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Ville donne son accord pour la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les 3 terrains de tennis situés sur la parcelle BE 0077 et de l'autoriser à signer la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Provence Eco Energie.

En réponse à Monsieur IGOULEN qui demande si la Société CIPRAV qui est une société coopérative installée dans une Commune voisine faisait partie des 6 sociétés ayant répondu et des 3 auditionnées, Monsieur BERNAL précise qu'il n'y avait pas de locaux.

Concernant le projet de convention, Monsieur IGOULEN indique que la durée est de 30 ans plus 10 ans éventuellement de prolongation avec des conditions suspensives dont deux l'ont surpris, à savoir sous réserve que le PC soit délivré sous six mois par la Commune et un tarif de rachat de 64 euros par million de Wh, sachant que ce tarif va évoluer à la hausse ou à la baisse. Il ajoute qu'il y a une recette annuelle de 250 euros hors taxes indexée, ce qui est anecdotique et des dépenses préalables et du préfinancement, des études paysagères, et ne comprend pas pourquoi c'est la commune qui paye des études paysagères liées au permis de construire déposé par l'opérateur. De plus, les investissements tels que la végétalisation des abords et divers raccordements de réseaux sont à la charge de la Commune sachant qu'il n'y a aucune recette liée à la revente d'une partie de l'électricité produite et que financièrement rien ne revient à la Commune si ce n'est les 250 euros.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'électricité ce sont des tarifs réglementés par l'Etat et qu'il est important pour la Société de savoir sur quel prix elle s'engage pour la réalisation d'une telle opération car c'est plus de 300 000 euros qui sont investis et qui ne viendront pas impacter le budget de la Commune.

Monsieur COMTAT précise que la couverture des courts permettra au Tennis de continuer à pratiquer, à éduquer les enfants même en temps de pluie.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 8

Accueil jeunes Espace Jeunesse : modification des Quotients Familiaux et fixation des tarifs

Rapporteur : Laurent COMTAT, Adjoint au Maire

Il y a 4 points essentiels :

- le premier c'est l'harmonisation des quotients familiaux comme cela a été fait pour le périscolaire, l'alsh, lors du dernier Conseil Municipal. Il est donc question de s'aligner dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, d'harmoniser avec les communes de la Communauté d'Agglomération les quotients familiaux. Il est ainsi proposé cinq tranches au lieu de quatre précédemment et qui sont identiques à celles des structures votées lors du dernier conseil.

QF 1	$\leq 485$
QF 2	$\geq 486$ et $\leq 1074$
QF 3	$\geq 1075$ et $\leq 1663$
QF 4	$\geq 1664$ et $\leq 2250$
QF 5	Supérieur à 2250

- la carte d'adhésion. Le choix a toujours été de favoriser un accès à cet Espace Jeunesse (simple et le moins cher possible) pour que tout le monde puisse y accéder et il y avait une adhésion qui était symbolique, essentiellement pour des raisons d'assurance, à 10 euros l'année et ce depuis sa création.

Il se trouve que pour des raisons de gestion comptable purement, le Trésor Public ne peut plus émettre de titre à moins de 15 euros et il a été fortement suggéré de passer cette adhésion à 15 euros l'année pour un accueil libre, c'est-à-dire avec des ouvertures tous les jours de la semaine, des activités, avec une qualité d'accueil dans l'Espace Jeunesse qui est cité en exemple à travers tout le département.

Par ailleurs, un tarif différent pour les extérieurs de 20 euros est proposé. Le fonctionnement de cette structure représente un coût important sur le budget communal (personnel, locaux, activités proposées...). Pour l'instant une seule Commune a passé une convention avec Pernes, en l'occurrence Saint-Didier, aux termes de laquelle elle participe au prorata du nombre d'adhérents domiciliés dans sa Commune (300 euros par adhérent par an) et permet ainsi à ses jeunes d'avoir les mêmes conditions que les Pernois et les Valayannais pour les séjours et activités. Toutes les Communes du secteur du Collège avaient été sollicitées et aucune d'elles n'a souhaité adhérer à cette démarche.

Ensuite, il y avait un ticket à 5 euros qui était essentiellement utilisé pour certaines soirées qui sont désormais intégrées dans les tarifs proposés.

- En ce qui concerne les tarifs, il y avait jusqu'à présent un système de carte à points depuis la création de l'Espace Jeunesse. Ce système était devenu un peu obsolète, les familles achetaient une carte à points de 16, 32 ou 48 points, faisaient en réalité l'avance de l'achat de la carte et les consommaient au fur et à mesure, et quelques fois tous les points n'étaient pas utilisés. Le souhait a donc été d'harmoniser pour les familles et les utilisateurs la manière de procéder que ce soit pour l'ALSH, pour le Périscolaire ou pour l'Espace Jeunesse. Les familles vont donc payer ce qu'elles consomment réellement et pas faire une avance sur une carte à points et cela permettra aussi pour les services d'avoir une meilleure gestion, une meilleure visibilité, plus simple par l'outil informatique.

Pour passer sur un système informatisé en remplacement de la carte à points, il a fallu organiser des tarifs avec des types d'activités et 7 tranches de tarifs sont ainsi proposées qui vont de gratuit à un tarif médiant de 48 euros. En réalité les tarifs n'ont pas changé, ce sont juste les activités qui ont été classées différemment et qu'avec les quotients familiaux il y a les plus basses tranches qui vont payer moins cher que ce qu'elles payaient jusque là et les plus hautes tranches qui vont payer un peu plus, et le quotient familial 3, aura exactement le même tarif que ce qui était appliqué jusque-là.

Quotient Familial		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	TARIF 6	TARIF 7
-10%	QF 1 $\leq 485$	- €	5,40 €	10,80 €	16,20 €	21,60 €	32,40 €	43,20 €
-5%	QF 2 $\geq 486$ et $\leq 1074$	- €	5,70 €	11,40 €	17,10 €	22,80 €	34,20 €	45,60 €
	QF 3 $\geq 1075$ et $\leq 1663$	- €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	36,00 €	48,00 €
5%	QF 4 $\geq 1664$ et $\leq 2250$	- €	6,30 €	12,60 €	18,90 €	25,20 €	37,80 €	50,40 €
10%	QF 5 Supérieur à 2250	- €	6,60 €	13,20 €	19,80 €	26,40 €	39,60 €	52,80 €

Les tarifs sont établis en fonction de :

- la distance entre le club jeunes et le lieu de l'activité,
- le moyen de transport,
- la présence d'intervenants extérieurs à la structure,
- les droits d'entrée,
- des coûts de location de matériel,
- des coûts alimentaires.

**Tarif 1** : activité gratuite (activité ou visite sur Pernes les Fontaines sans droit d'entrée...),

**Tarif 2** : diverses sorties et soirées + activité avec droit d'entrée entre 1 € et 9 € (ex. : sortie cinéma, théâtre, piscine, patinoire, musée, accrobranche, mer, soirée pizza, etc...),

**Tarif 3** : diverses sorties et soirées + activité avec droit d'entrée entre 10 € et 15 € (ex. : sortie laser Game, escape Game, accrobranche, mer, karting, etc...),

**Tarif 4** : diverses sorties et soirées + activité avec droit d'entrée entre 16 € et 20 € (ex. : sortie laser Game, escape Game, accrobranche, parc d'attraction, karting, etc...),

**Tarif 5** : diverses sorties et soirées + activité avec droit d'entrée entre 21 € et 29 € (ex. : sortie parc d'attraction, etc...),

**Tarif 6** : diverses sorties et soirées + activité avec droit d'entrée entre 30 € et 41 € (ex. : sortie parc d'attraction, sports mécaniques, etc...),

**Tarif 7** : stage multi activités sur 1 ou plusieurs jours et activité permanente au trimestre sur le temps scolaire (ex : sortie ski, stage dessin, stage sportif à la mer, etc...).

Les familles pourront solder les points restants, avec les activités du programme du club jeunes jusqu'au 31 décembre 2025. Aucun remboursement des points restants ne sera possible en cas de non utilisation du solde de la carte à points.

Pour les séjours, la famille ne contribue au coût du séjour qu'à hauteur de 40 % et la Commune prend à sa charge les 60 % restants et une majoration de 50 % est appliquée pour les extérieurs. Il est donc proposé de laisser ces 50 % de majoration pour les extérieurs à Pernes que ce soit pour les séjours ou les activités, à l'exception des situations suivantes : parents séparés dont un des deux habite sur la commune, un des deux parents est agent territorial titulaire à la Mairie de Pernes les Fontaines, propriétaires sur la commune justifiant d'une taxe sur le foncier bâti et les communes ayant signé une convention de partenariat avec la collectivité.

Quotient Familial		PROPOSITION
QF 1	$\leq 485$	- 12 %
QF 2	$\geq 486$ et $\leq 1074$	- 6 %
QF 3	$\geq 1075$ et $\leq 1663$	40% du prix de revient
QF 4	$\geq 1664$ et $\leq 2250$	+ 6%
QF 5	Supérieur à 2250	+ 12%

- Par ailleurs, aujourd'hui, les jeunes ont également la possibilité de gagner des points en participant à des actions citoyennes et il est très important de continuer à encourager les jeunes à mener ces actions (nettoyage de la Nesque, participation à la vie de la Commune...) qui leur permettent également, d'autofinancer leurs autres activités. Dans le cadre de l'engagement citoyen des jeunes et de la suppression des cartes à points, la valorisation des actions civiques est proposée sous la forme d'« Activité Citoyenne ». La participation des jeunes aux activités citoyennes viendra en déduction des tarifs des différentes activités.

Le jeune peut participer à diverses activités citoyennes, ce qui lui laisse la liberté de choisir la sortie pour laquelle il souhaite profiter de la réduction.

REDUCTION	
Activité Citoyenne 1 durée 1 h	2,00 €
Activité Citoyenne 2 durée 2 h	4,00 €
Activité Citoyenne 3 durée 3 h	6,00 €
Activité Citoyenne 4 durée 4 h	8,00 €
Activité Citoyenne 5 durée 5 h	10,00 €
Activité Citoyenne 6 durée 6 h	12,00 €
Activité Citoyenne 7 durée 7 h	14,00 €

L'outil informatique à travers le paramétrage sur le logiciel, doit permettre de comptabiliser et de créditer la réduction à chaque jeune.

Monsieur COMTAT invite le Conseil Municipal à approuver les modalités et les tarifs proposés qui sont applicables au 1<sup>er</sup> Septembre 2025 avec une tolérance pour consommer les cartes à points jusqu'au 31 Décembre 2025.

Monsieur IGOULEN prend la parole au nom de son groupe pour faire part de leurs observations ;

- sur les quotients familiaux imposés aux Communes par la CAF, il a déjà été délibéré là-dessus pour le dossier de la restauration scolaire et les tarifs, donc pas d'observation de plus ;

- sur les nouveaux tarifs, ils ont été un peu choqués, bien que l'explication ait été donnée, sur les 50 % de plus appliqués sur le tarif d'adhésion.

A ce sujet, Monsieur COMTAT rappelle que le montant de 15 euros correspond au seuil à partir duquel le Trésor Public peut lancer une procédure de rappel pour les impayés.

Monsieur IGOULEN poursuit en précisant que le système de participation citoyenne est une très bonne initiative. Pour eux se pose la question du fonctionnement de l'Espace Jeunesse qui depuis plusieurs mois est amputé du mi-temps de son responsable qui est à cheval sur le Complexe Sportif et l'Espace Jeunesse. Il y a un équipement qui va être agrandi, avec plus d'attractivité et après s'y être rendu plusieurs fois ces deux derniers mois et à chaque fois qu'il a demandé à parler au responsable, il lui a été répondu qu'il n'était pas là car il partageait son temps avec le complexe sportif. De plus, il demande quand vont démarrer les travaux d'agrandissement.

Monsieur COMTAT indique que l'effectif est toujours de 4 agents à l'Espace Jeunesse et effectivement le responsable de service, qui est également Chef du Pôle Jeunesse et Sport suite à une réorganisation, se répartit entre les deux structures. Cependant, il faut savoir que l'accueil libre informel est toujours ouvert et qu'il y a toujours deux ou trois animateurs. De plus, le chef de service est systématiquement présent lors des sorties. Ce dernier sera plutôt au service des sports le matin car l'accueil de l'Espace Jeunesse n'est pas ouvert. Il ajoute également que le temps de travail d'un agent affecté à cette structure a été augmenté

En ce qui concerne le deuxième point, Monsieur COMTAT précise qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la CAF en janvier pour la réalisation des travaux et pour laquelle une réponse est attendue. A terme l'Espace Jeunesse va se développer plutôt dans le nouveau local, et la Salle Marcel Pagnol sera mise plus facilement à disposition des associations.

Monsieur le Maire précise que la jonction que fait le Responsable de Service entre les services des sports et de la jeunesse fonctionne très bien et le remercie ainsi que les équipes.

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 9

Subvention de fonctionnement à l'Association « Livres Ensemble »

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

Suite à la modification de leur programmation 2025, le Conseil Municipal est invité à allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 900 € à l'Association « Livres Ensemble » dans le cadre de l'organisation de deux manifestations, la « Journée du Livre » qui a eu lieu le jeudi de l'Ascension et le « Salon du Livre » qui aura lieu en novembre 2025.

En réponse à Monsieur IGOULEN qui demande si le conflit entre l'Adjoint à la Culture et le Président est terminé, Monsieur PASCAL répond que l'accrochage n'a pas eu lieu dans le cadre de Livres Ensemble mais dans le cadre de l'organisation des 80 ans de la libération, et qu'il n'y a aucun problème avec cette association. La seule modification qu'il y a eu est que le Président a envoyé un courrier à Monsieur le Maire en disant que Livres Ensemble se retirait de la programmation des activités de Pernes. Finalement il semblerait que cette association soit revenue sur sa décision, et comme chaque année, la Ville lui apporte donc son soutien.

Madame DEVEZE souhaite intervenir sur le fait que les services de la Commune ont sollicité cette association car il n'y avait pas de dossier de subvention de déposé et qu'effectivement les manifestations n'avaient pas été programmées pour cette année. Il y a eu un changement d'avis et elle aimerait qu'il soit notifié à cette association que c'est à titre exceptionnel parce qu'elle trouve que ce n'est pas très respectueux pour les associations qui se posent les questions au bon moment, qui savent qu'il y a un dossier de subvention à remplir et que derrière il y a un budget à construire. Les délais sont donc les mêmes pour tout le monde. Il est absolument logique de soutenir cette association qui fait deux manifestations qui sont de grande qualité et d'une envergure assez importante mais elle pense que ce serait bien que les règles soient les mêmes pour tout le monde.

Adopté à l'unanimité.

### Question n° 10

Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites dans les centres anciens de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Suite à la délibération de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (CASC) en date du 7 avril 2025 approuvant la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) multisites dans les centres anciens de la CASC, la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, les Communes d'Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-Les- Fontaines et Sorgues, le Département de Vaucluse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat souhaitent mettre en place un dispositif d'amélioration de l'habitat comprenant notamment un volet de renouvellement urbain sur les cinq centres anciens des communes membres.

Les enjeux d'une telle opération sont :

- la transition énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre l'habitat dégradé,
- la reconquête des logements vacants,
- l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie,
- permettre une diversification et une amélioration de l'offre de logements,

Cette convention va déterminer notamment les modalités de mise en œuvre de l'OPAH-RU pour une durée de cinq ans, avec pour projet de réhabiliter, améliorer et adapter 175 logements de la Communauté d'Agglomération. L'ambition est de réhabiliter 175 logements sur les cinq villes pendant cinq ans.

Les objectifs globaux sont répartis comme suit :

- 50 logements occupés par des propriétaires modestes,
- 20 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés à revenus modestes,
- 55 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés s'engageant à conventionner ces logements,
- 50 logements situés en copropriétés pour la rénovation de leurs parties communes.

Pernes sera concernée pour réhabiliter 35 logements en 5 ans.

L'OPAH-RU mettra en place notamment des aides incitatives à l'amélioration de l'habitat, des aides à la résorption de la vacance et un accompagnement des bénéficiaires.

Les engagements financiers des différents partenaires sont les suivants :

- L'Etat 3 666 500€ sur 5 ans,
- La CASC 1 575 000€ sur 5 ans,
- Le Conseil Départemental de Vaucluse 165 000€ sur 5 ans,
- La Région Provence Alpes Côte-d'Azur 300 000€ sur 3 ans,
- Les cinq communes 280 000€ sur 5 ans,

La ville de Pernes finance une partie en complément de l'ANAH du volet « travaux » de l'OPAH-RU à hauteur de 60 000€ soit 12 000€ par an sur la durée de l'opération.

Il convient d'approuver le contenu de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain. Au départ, ce dispositif de soutien pour rénover l'habitat privé dans le centre ancien devait être mis en place sur les trois villes « Petites Villes de Demain » et il a été élargi aux deux autres Communes. Cela peut être une aide incitative aux personnes qui ont des logements dégradés dans le centre ancien pour rénover leur logement. Il vient en complément du conseil à la rénovation et du pôle territorial. ok

Monsieur IGOULEN ne va pas revenir sur la procédure, cette convention ayant déjà été approuvée par le Conseil Communautaire et sur laquelle il est intervenu. Il pense que l'objectif de 175 logements sur cinq ans pour les cinq Communes est très ambitieux. En effet, le processus est très long, très compliqué, il s'agit de familles qui sont occupantes et qui ne savent pas comment faire, et au bout du compte les études aboutissent sur des projets d'investissement et sur des travaux, mais l'actualité budgétaire que tout le monte suit de la part de l'Etat pose question. Les objectifs ne seront donc pas atteints sur cinq ans, une demi-année étant également passée, si la moitié de ce qui est prévu dans la convention se réalise, ce sera bien. Il s'agit de lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et dégradé, ce qui va permettre de s'attaquer à certains logements vacants.

Monsieur le Maire a oublié de préciser qu'il faudra que la Communauté d'Agglomération soit très performante sur la communication auprès des habitants des centres anciens pour faire passer le message qu'il y a des aides potentielles pour que les gens adhèrent à ce dispositif.

Madame BOHIGUES s'inquiète de voir cette convention devenir caduque suite à ce qu'elle a entendu ce jour aux informations à savoir que la prime rénov' qui était éligible par l'ANAH était suspendue pour tous les nouveaux dossiers jusqu'à la fin de l'année à priori ; les dossiers qui sont en cours et qui ont été traités et validés vont être honorés, par contre il y a une incertitude pour les nouveaux dossiers.

Monsieur GRAVIERE demande où en est l'intervention de Monsieur SOLLIER auprès d'un sénateur concernant l'emprise que pourrait avoir la Collectivité sur des anciens hôtels particuliers, des demeures qui sont fermés depuis très longtemps.

Monsieur SOLLIER répond que la loi sur les bâtiments qui sont insalubres n'est pas finalisée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 11

Actualisation de la délibération socle instaurant l'IFSE  
pour la filière police municipale et les gardes champêtres

Rapporteur : Gérôme VIAU, Adjoint au Maire

Il rappelle qu'en novembre 2024, le Conseil Municipal avait voté l'instauration de cette IFSE pour la Police Municipale et retenu deux taux, 32 % (taux maximum) pour le Chef de Service et 25 % (le taux maximum étant de 30 %) pour les Agents de Police. Il avait également été convenu de se laisser la possibilité de faire évoluer ce dernier taux en fonction du budget et de la valorisation des postes.

Il s'avère effectivement opportun de monter ce taux à 30 % pour les Agents de Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, ce qui va représenter un coût de 5 000 euros jusqu'à la fin de l'année.

Il invite le Conseil à voter cette disposition tout en sachant que les autres dispositions, modalités et conditions d'attribution présentes dans la délibération socle restent inchangées.

Monsieur IGOULEN souhaite, avec les élus de son groupe, poser une question sur la situation des agents ASVP qui échappent à cette revalorisation. Ils font un travail considérable de surveillance sur la voie publique, allègent le travail des Policiers Municipaux et regrette que la revalorisation de la situation de ces agents n'ait pas été abordée.

Monsieur VIAU répond qu'il y a justement un texte qui est à l'Assemblée sur les nouvelles prérogatives des ASVP et peut-être la création d'une filière spécifique pour eux qui leur permettra d'avoir des rémunérations spécifiques et assujetties à leur cadre. Aujourd'hui, ils sont soit dans la filière administrative, soit technique et dépendent de la grille indiciaire de ces filières.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 12

Convention à conclure avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française  
pour le label « APIcité ® »

Rapporteur : Aurélie VERNHES, Adjointe au Maire

En préambule, Monsieur le Maire tient à remercier Aurélie VERNHES et toutes les équipes municipales, intercommunales, les bénévoles et les apiculteurs de Vaucluse

Madame VERNHES rappelle que l'Union Nationale de l'Apiculture Française a lancé en 2016 le label national APIcité ®. Ce label récompense les collectivités qui œuvrent activement pour la préservation des abeilles et des polliniseurs sauvages.

L'objectif de ce label, accordé pour trois ans par un Comité de labellisation, est donc de valoriser les politiques locales en matière de protection des polliniseurs. Chaque commune peut en faire la demande via un questionnaire. Au-delà de la récompense officielle, le label doit inciter à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles domestiques, des polliniseurs sauvages et de la biodiversité ainsi qu'une meilleure qualité de vie envers les citoyens.

Pour prétendre au label APIcité®, les collectivités doivent remplir le questionnaire d'évaluation remis par l'UNAF. Le comité de labellisation statue sur la candidature ainsi présentée après examen collégial. L'admission au bénéfice du label s'accompagne de la détermination d'un niveau de gradation selon l'échelle ci-après :

- 1 abeille : démarche reconnue - 2 abeilles : démarche remarquable - 3 abeilles : démarche exemplaire.

En 2017, la demande de labellisation APIcité ® de la Commune a été validée par le Comité de labellisation et ce dernier a décidé de lui accorder ce label assorti de 2 abeilles « Démarche remarquable » correspondant à son niveau d'implication dans la protection de l'abeille et de la biodiversité pour une durée de 2 ans (2017-2018). Au terme de chaque période de deux ans, le niveau du label est réévalué.

Depuis 2019, l'UNAF a décidé d'accorder à la Collectivité le label APIcité ® 3 abeilles « Démarche exemplaire » correspondant à son niveau d'implication dans la protection de l'abeille et selon les critères du règlement du label. Ce niveau a été reconduit pour la période 2025/2027.

Elle demande au Conseil de bien vouloir approuver la convention de labellisation correspondante, fixant les obligations de chaque partie. Le montant de la cotisation annuelle APIcité ® s'élève à 1 000 € (montant inchangé).

Monsieur le Maire ajoute que cette convention va bien au-delà de la reconnaissance du Label 3 Abeilles, c'est aussi la démarche zéro pesticide, la plantation d'essences mellifères, l'installation de ruchers pédagogiques au Conservatoire de l'abeille noire sur le site de Fontblanque, c'est la mise en place d'une journée de sensibilisation à Puy Bricon ainsi que la journée d'aujourd'hui qui tourne autour de l'abeille avec l'accueil de 400 élèves à chaque journée, la lutte contre le frelon asiatique en fait partie, l'intégration des végétaux et notamment la plantation d'arbres mellifères, c'est la sensibilisation que nous avons aussi dans le cahier des charges de la restauration scolaire, ce n'est pas qu'un label pour faire beau à l'entrée de la ville, c'est toute une démarche exemplaire.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 13

Acquisition foncière pour la construction des Services Techniques Communaux et Communautaires :  
Centre technique : modification de la surface du terrain

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 Novembre 2022, a décidé d'acquérir les parcelles appartenant à la SCI Les Garrigues, représentée par Monsieur Christophe MOLORD, situées lieudit « les Garrigues », cadastrées section AD numéro 372, AC numéro 370, AD numéro 144 (chemin), AC numéro 368p et AC numéro 365p pour une superficie totale de 15 000 m<sup>2</sup> dans le cadre de la délocalisation des Services Techniques Communaux et Communautaires.

Suite à l'établissement du document d'arpentage établi par le géomètre, il s'avère que la superficie cédée est de 15 018 m<sup>2</sup> au lieu des 15 000 m<sup>2</sup> prévus initialement.

Le Conseil Municipal sera invité à prendre acte de la différence de superficie de 18 m<sup>2</sup> et de l'incidence du coût financier qui est de plus 108 euros, le prix du m<sup>2</sup> ayant été fixé à 6 euros.

Le coût d'acquisition est donc de 90 108 euros (au lieu de 90 000 euros) pour une surface de 15 018 m<sup>2</sup> (au lieu de 15 000 m<sup>2</sup>).

Adopté à l'unanimité.

Question n° 14

Demande de classement de la Commune en « Commune Touristique »

Rapporteur : Aurélie DEVEZE

Madame DEVEZE rappelle que la Commune avait obtenu ce classement en 2016 qui est octroyé par la Préfecture pour une durée de 5 ans. Elle n'avait pas pu le renouveler en 2021 à cause d'un critère lié au logement des travailleurs saisonniers se basant sur la loi montagne. La modification de ce point-là permet à nouveau à la Commune d'y prétendre.

L'intérêt de ce classement c'est le renforcement de la visibilité et de l'attractivité de la commune, les bénéfices réglementaires et fiscaux, une reconnaissance de la fréquentation saisonnière dans la gestion des services publics et c'est peut-être le préambule à une éventuelle demande de classement en station classée de tourisme. Aujourd'hui toutes les conditions sont remplies puisqu'il faut détenir un Office de Tourisme classé, organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente et hors cadre travailleurs saisonniers.

Au regard des atouts patrimoniaux et de l'offre touristique de Pernes-les-Fontaines, la demande de classement en « commune touristique » s'inscrit dans une logique cohérente de valorisation, de développement économique local et d'optimisation des ressources.

Elle invite donc le Conseil à solliciter le classement de la Commune en « Commune Touristique ».

Adopté à l'unanimité.

Question n° 15

Modification du règlement intérieur des cimetières de la Commune

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières de Pernes-les-Fontaines et du Hameau des Valayans, dont les principales modifications concernent :

- 1 – prise en compte de l'extension du cimetière du Hameau les Valayans avec interdiction d'inhumation en terre,
- 2 - révision des délais de reprise en Terrains Communs,
- 3 - précisions apportées sur les modalités d'acquisition, de vente, de rétrocession, de renouvellement et de reprise des concessions,
- 4 - révision sur les acquisitions,
- 5 - modalités complémentaires pour les opérations funéraires (exhumation, transfert de corps, réductions, dépôt d'urne et mise en bière) ainsi que pour les travaux réalisés dans les cimetières,
- 6 - nouvelle réglementation portant sur le délai d'inhumation,
- 7 - précisions sur les formalités de dispersions des cendres dans les jardins du souvenir,
- 8 - précisions apportées sur les vols, dégradations et déchets funéraires.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 16

Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal, agents titulaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Aussi, pour les besoins des services, le Conseil est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

➤ **Création de poste d'agents titulaires**

Nombre	Grade	Durée de travail	Date d'effet	Rémunération	Service
1	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	35h	01/09/2025	IB 510 IM 444	Crèche
1	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	35h	01/07/2025	IB 589 IM 502	Restauration scolaire et entretien
1	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01/07/2025	IB 460 IM 408	Crèche

1	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01/07/2025	IB 396 IM 394	Médiathèque
1	Adjoint Technique Territorial	35h	01/09/2025	IB 367 IM 366	Techniques
1	Adjoint Technique Territorial	17h50	01/07/2025	IB 367 IM 366	Direction Générale
1	Adjoint Technique Territorial	25h	01/08/2025	IB 367 IM 366	Restauration scolaire et entretien
1	Adjoint Technique Territorial	25h	01/09/2025	IB 367 IM 366	Restauration scolaire et entretien

Il n'y a aucune nouvelle création de postes, tous les agents sont en place.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 17

Contrat de cession d'un pylône par TOTEM France au profit de la Commune

Rapporteur : Christian SOLLIER, Conseiller Municipal délégué

En France, quatre opérateurs de téléphonie mobile disposent de différents pylônes sur tout le territoire. La maintenance de ces pylônes est assurée par des prestataires de services spécialisés, qui en assurent la gestion. Le pylône en question situé aux Valayans sur une parcelle communale au niveau de la Mairie annexe est à ce jour géré par la société Totem France pour le compte de Orange.

La convention de mise à disposition de ce site devait être modifiée afin de clarifier l'historique des équipements en place. Suite à différents échanges (depuis 2023), la société TOTEM France, lors des études sur le parc national des pylônes, a décidé l'arrêt d'exploitation du site car il n'était plus utilisé depuis plusieurs années.

Pour un euro symbolique, Totem France cède à la collectivité ce pylône ayant déjà fait l'objet d'un accord de principe, ce qui permet à la collectivité l'installation deux ponts radio, offrant ainsi une forte économie, mais aussi dans les communications et services divers.

Ce qu'il faut savoir aujourd'hui, c'est que toutes les collectivités territoriales en France essayent de déployer leurs propres réseaux de communication, comme cela a été fait sur Pernes, les Valayans depuis 2016. Les ponts radios font partie des réseaux prioritaires par rapport à leurs faibles coûts et leur mise en place.

Dans ce contexte les communes recherchent activement des solutions pour l'utilisation de bâtiments communaux, des liaisons souterraines et des pylônes divers. Seules les collectivités qui maîtrisent leur administration des réseaux réalisent des économies considérables tout en améliorant les connexions de nouveaux outils numériques.

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 18

Convention relative à la mise en place d'une placette de démonstration sur la Commune autour du four à plâtre à conclure avec la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Rapporteur : Christian SOLLIER, Conseiller Municipal délégué

Face au risque croissant d'incendies de forêt et de végétation, la mise en œuvre effective des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) est une priorité pour la protection des personnes, des biens, et des espaces naturels. Le respect de ces obligations reste cependant hétérogène selon les territoires, notamment en raison d'un manque de sensibilisation ou de compréhension des règles applicables.

Afin de promouvoir les bonnes pratiques de débroussaillement et de sensibiliser les citoyens à leurs obligations, l'État, en partenariat avec des communes volontaires, souhaite expérimenter la création de placettes de démonstration autour d'édifices publics appartenant à des collectivités locales. La proximité du Four à Plâtre permettra donc d'établir un travail réalisé par la Direction Départementale des Territoires pour le débroussaillement.

Cette convention vise à prendre en charge tout le débroussaillement autour du Four à Plâtre puisqu'il peut accueillir des personnes.

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 19

Convention de mise à disposition d'un décor dans le cadre du tournage d'une œuvre audiovisuelle avec Authentic Média

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

Suite au tournage de la série « *L'Or Bleu* », réalisée en avril dernier au Centre Culturel des Augustins à Pernes, la société Authentic Media sollicite la signature d'une convention de mise à disposition d'un décor dans le cadre du tournage d'une œuvre audiovisuelle jointe en annexe.

Cette convention inclut des conditions de reproduction et d'exploitation d'image, une confidentialité de communication et une autorisation donnée à Authentic Media de reproduire et/ou d'exploiter, à titre exclusif, les prises de vue réalisées dans le cadre du programme *L'Or Bleu* (y compris dans son générique), ainsi que dans le cadre de son exploitation et de sa promotion, dans le monde entier, à compter de la signature de la convention et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle applicable, conformément à la législation en vigueur et aux conventions internationales (y compris toute extension ou prolongation), et ce, par tous moyens et procédés, existants ou à venir.

Il invite le Conseil Municipal à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

#### Question n° 20

Conventions d'occupation et de servitude de tréfond au profit d'ENEDIS –  
Parcelle cadastrée section AC numéro 370

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Il s'agit d'une convention à passer avec ENEDIS pour le transformateur qui va être posé sur le Chemin des Garrigues pour alimenter les futurs Services Techniques.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la conclusion d'une convention d'occupation pour une surface de 25 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un poste transformateur et la conclusion d'une convention de servitude en tréfonds d'une canalisation d'alimentation nécessaire au raccordement dudit équipement sur le tènement foncier de la parcelle communale cadastrée section AC numéro 370,
- autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions se rapportant à cette installation avec la société ENEDIS dont les projets sont joints en annexe des présentes,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à l'autorisation d'occupation et à la servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AC numéro 370,
- dire que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 21

Constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds et convention d'occupation au profit d'ENEDIS – Parcelle cadastrée section BM numéro 240

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Il s'agit également d'une convention à passer avec ENEDIS pour l'implantation d'un transformateur bâti à l'entrée du lotissement des Plâtrières devant les anciens courts de tennis, et cette installation va être faite dans le cadre de l'enfouissement des réseaux ENEDIS pour la suppression des réseaux aériens 20 000 volts dans les zones boisées.

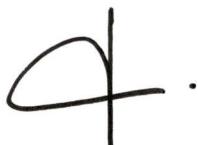
Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil trois informations :

- Le bureau d'études pour le PLU a été choisi et retenu, il s'agit de la structure BEGEAT sur Toulon.
- Au niveau de la crèche le permis d'aménager a été accordé, le permis de construire devrait être accordé en Juillet.
- Le Mikvé 2 qui est sur la Place de la Juiverie a été protégé par la DRAC et est inscrit.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 00.

Gérôme VIAU, Secrétaire de séance,



Didier CARLE, Maire,

